

PROGRAMME TRIENNAL DE L'OPQU 2007-2008-2009

Objectifs et programme d'action

Créé en 1998, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes a pour mission de procéder à la définition d'un exercice professionnel de l'urbaniste et aux qualifications afférentes.

Au 31 décembre 2006, l'OPQU a qualifié **438 urbanistes** ; 539 candidatures ont été analysées depuis le lancement du processus.

Depuis 2005, 21 commissions d'instruction de la qualification ont eu lieu, et au cours de ces 2 années :

- 99 candidats ont été auditionnés,
- 45 dossiers "écrits" ont été instruits,
- 121 avis favorables ont été délivrés,
- 8 avis défavorables ont été délivrés,
- 15 demandes sont en cours d'instruction (demandes de compléments d'information).

Dans le même temps, le renouvellement de la qualification d'urbaniste a été engagé et 83 urbanistes ont demandé le renouvellement de leur qualification (*sur 126 soit 66 %*) : 76 l'ont obtenu, 1 avis défavorable a été délivré et 6 dossiers sont en cours d'instruction.

Dans le cadre de son action d'information, l'OPQU a publié en 2005 un **Annuaire des urbanistes qualifiés**, et en octobre 2006, un **Tableau des urbanistes qualifiés OPQU**. Cet annuaire a été largement diffusé¹. La 2^e édition (annuaire 2007), préfacée par le Ministre en charge de l'Urbanisme, a été publiée fin 2006, elle est disponible sur les sites web (www.opqu.org, www.cfdu.org, www.urbanistes.com) et par ailleurs en cours de diffusion.

L'OPQU a aussi poursuivi sa réflexion sur le contenu du métier et sur son évolution. Un travail collectif avec les représentants des associations professionnelles représentées au sein de l'OPQU a permis l'élaboration d'un **Référentiel métier** et compétences (2005), qui a été publié par le Moniteur en décembre 2006.

L'OPQU est conscient du décalage existant entre le gisement important d'urbanistes (estimé à plusieurs milliers) exerçant la profession en France, potentiellement qualifiables, et le nombre d'urbanistes qualifiés OPQU. L'Office souhaite combler ce décalage en **augmentant de façon significative et rapide le nombre des urbanistes qualifiés**.

L'OPQU est de même convaincu que la reconnaissance de la profession repose sur **une plus forte confiance des donneurs d'ordre**, mais aussi **de la société civile**, dans la **valeur professionnelle des urbanistes et de leur indispensable présence** lors du

¹ aux DDE, DRE et CETE (*soit 145*), aux associations d'élus locaux (*soit 28*), aux villes de plus de 50 000 habitants (*soit 117*), aux préfetures de moins de 50 000 habitants (*soit 40*), aux Agences d'urbanisme (*soit 46*), aux Conseils Architecture Urbanisme et Environnement (*soit 86*), aux sociétés d'économie mixte (*soit 120*), aux réseaux et organisations membres, à différents partenaires de l'OPQU (*soit 100*)

traitement des problématiques urbaines et territoriales pour une solution durable et équitable des territoires.

Il sera ainsi nécessaire de poursuivre la réflexion sur le métier et d'initier deux autres chantiers : sur **la formation** et sur **la déontologie professionnelle**.

La réflexion déjà amorcée sur la formation - initiale et continue - doit être conduite en parallèle aux réformes de l'enseignement en cours (réforme LMD), afin d'améliorer le savoir et savoir-faire des urbanistes, et développer la recherche fondamentale et appliquée.

Le chantier sur la déontologie professionnelle, à partir des principes de la charte européenne des urbanistes, doit permettre de donner aux urbanistes des règles de conduite dans l'exercice du métier, entre les confrères, envers les professionnels qui exercent dans le champ de l'urbain, et envers les clients, publics et/ou privés.

En conséquence, l'OPQU se donne trois grands objectifs majeurs pour structurer son action triennale et ancrer cette action de façon durable :

- **valoriser le partenariat avec les maîtres d'ouvrage et les formateurs,**
- **développer la qualification d'urbaniste et l'adapter aux évolutions de la profession,**
- **harmoniser la qualification professionnelle des urbanistes en Europe et à l'international.**

Ces actions s'inscrivent dans la dimension européenne, et visent au positionnement des urbanistes français. Elles doivent garantir la libre circulation des urbanistes dans l'espace économique européen.

La profession d'urbaniste, comme toutes les autres, doit donc s'organiser en conséquence, aussi bien en matière de formations, de pratiques que de responsabilités.

Ce programme triennal s'inscrit délibérément dans cette perspective européenne en se rapprochant des processus communautaires et en faisant de la qualification l'instrument de l'exportation des prestations des urbanistes à l'international.

Face à ces enjeux, les moyens financiers et humains de l'OPQU, qui s'appuie largement sur le volontariat, sont très limités.

Le programme triennal de l'OPQU, fixe ainsi des priorités d'actions.

Ce programme triennal s'inscrit donc dans un processus de soutien du Ministère en charge de l'urbanisme et dans une démarche d'ouverture vers d'autres partenariats.

1) Valoriser le partenariat avec les maîtres d'ouvrage et les formateurs

Le premier enjeu aujourd'hui est de faire connaître la profession, et son utilité, auprès des partenaires concernés : donneurs d'ordre, et société civile. Cette action est coordonnée avec celle du CFDU.

Les actions s'y rapportant sont donc prioritaires mais vont avec toutes celles permettant de renforcer et de consolider la portée de la qualification que ce soit dans les formations, dans la lisibilité ou l'identification des urbanistes, dans la commande d'études en urbanisme.

Action prioritaire

1.1 Faire connaître la qualification d'urbaniste auprès des maîtres d'ouvrage

Il s'agit de développer la connaissance et les enjeux de la qualification auprès des commanditaires d'urbanistes afin qu'ils se l'approprient.

- 1.1.1- Enrichir l'annuaire, amplifier sa diffusion et sa mise à jour permanente (papier, web, mise à jour en ligne),**
- 1.1.2- Publier et diffuser le tableau des urbanistes qualifiés,**
- 1.1.3- Faire les démarches en vue d'une reconnaissance et d'une promotion auprès des associations représentatives d'élus pour aboutir éventuellement à une convention avec celles-ci,**
- 1.1.4- Organiser des actions de promotion sur la qualification auprès des opérateurs de l'urbanisme (SEM d'aménagement, sociétés privées d'aménagement, promoteurs, lotisseurs...),**
- 1.1.5- Promouvoir la qualification d'urbaniste pour assouplir statuts et modes d'exercices.**

1.2 Faire connaître la qualification aux professionnels exerçant dans le champ de l'urbanisme

Il s'agit de faire comprendre aux autres professionnels, l'intérêt de la qualification dans l'exercice de leur métier, et l'apport de la qualification dans leur travail ; ce qui nécessite de développer davantage de partenariat avec d'autres organisations professionnelles du champ de l'urbain (paysagistes, géomètres, aménageurs, architectes, développeurs) ou professionnels d'autres statuts (fonction publique d'état et territoriale).

1.2.1- Développer le partenariat avec les représentants des autres organisations professionnelles, (lobbying, communications conjointes, liens sur les sites web),

1.2.2- Organiser des rencontres entre délégations du CA (OPQU et instances directives) pour travailler autour de la reconnaissance et de la réglementation de la profession au niveau européen.

Voir aussi 1.4.1

1.3 Consolider la portée des formations professionnelles pour l'urbanisme

Il s'agit de renforcer la formation en urbanisme et aménagement dans tous les domaines de la formation, formation initiale et formation professionnelle et/ou formation qualifiante (cf. contributions du CFDU et de l'OPQU au rapport Frébault/Pouyet).

1.3.1- Travailler avec l'APERAU sur la portée et le contenu des programmes de formation,

1.3.2- Conduire des démarches de partenariat auprès des écoles (ingénieurs, architectes, géomètres) pour renforcer l'urbanisme dans leur programme de formation, et les mobiliser pour participer au projet d'une filière intégrée,

1.3.3- Rencontrer les organismes collecteurs pour la formation continue pour renforcer leurs crédits vers les formations continues en urbanisme,

1.3.4- Promouvoir la formation professionnelle à l'urbanisme et par voie de conséquence rencontrer les organismes de formation continue pour discuter le contenu des formations qualifiantes à l'urbanisme.

1.4 Soutenir l'accès à la commande en urbanisme

Pour soutenir l'accès à la commande qui est aujourd'hui mal connue, un préalable relatif à l'analyse de celle-ci est nécessaire pour mesurer son organisation et ses aspects économiques.

- 1.4.1- Repérer et analyser la commande (publique et privée) en vue de mieux comprendre sa structuration, ses besoins, son évolution. Ce travail doit se faire en liaison avec les autres professions impliquées (ingénieurs-conseils, architectes...),
- 1.4.2- Poursuivre et mettre à jour le travail d'analyse sur le coût réel des études d'urbanisme au sein des bureaux d'études et les structures publiques (rapport Roux) et leur impact sur la qualité des prestations,
- 1.4.3- Agir pour faire accepter la qualification comme critère de sélection dans les appels d'offres, concours et recrutement.

2) Développer la qualification d'urbaniste et l'adapter aux pratiques et à l'évolution de la profession

Après la mise en place de la qualification, et à l'expérience d'un processus de 7 ans, il convient de procéder aux adaptations nécessaires en tenant compte des données et rapports récents (référentiel métier, rapport Frébault/Pouyet, directives européennes).

D'autre part la consolidation de la qualification suppose maintenant de s'intéresser aux sujets connexes que sont la déontologie et la responsabilité.

Action prioritaire

2.1 Inciter à la qualification le plus large nombre possible des professionnels de l'urbanisme

Il s'agit de faire connaître l'intérêt de la qualification pour le métier, les avantages que le professionnel peut en tirer, et de rendre plus accessible et plus transparente la démarche de qualification

2.1.1- Communiquer sur la qualification au travers une campagne de communication, auprès des responsables politiques, mais aussi des autres acteurs (*voir action 1.1.1*),

2.1.2- Consolider et construire le réseau des qualifiés notamment avec le site Web, la lettre des qualifiés, des événements ...

2.1.3- Développer et professionnaliser l'action de communication et le lobbying

2.1.4- Mettre en place une communication adaptée vers les urbanistes qualifiés et les associations de professionnels (nationales et régionales) en vue de promouvoir la qualification et de susciter les candidatures.

Action prioritaire

2.2 Consolider la définition du métier d'urbaniste et mettre à jour les critères de qualification

Au vu de l'expérience acquise à travers le processus de qualification, il convient de procéder aux adaptations et ouvertures nécessaires.

- 2.2.1- Affiner les missions inscrites dans les critères de qualification à partir du référentiel métier d'urbaniste
- 2.2.2- Mettre en adéquation la profession en fonction des appellations européennes,
- 2.2.3- Actualiser l'annexe du règlement intérieur,

Action prioritaire

2.3 Agir pour l'adoption d'une déontologie et d'une responsabilité de l'urbaniste OPQU

La constitution en cours d'un "corps" d'urbanistes implique par voie de conséquence la construction et l'adoption de règles professionnelles.

- 2.3.1- Travailler et agir pour mettre en place une déontologie de la profession d'urbaniste,
- 2.3.2- Développer la réflexion sur la responsabilité professionnelle de l'urbaniste ainsi que les conditions d'assurance des urbanistes,
- 2.3.3- Mieux positionner l'activité dominante de l'urbaniste dans la nomenclature INSEE des activités (NAF et code APE), qui conditionne notamment la prise en charge des droits à la formation continue,
- 2.3.4- Mieux positionner l'activité dominante de l'urbaniste par rapport aux assurances et différentes responsabilités,
- 2.3.5- Elaborer en conséquence l'annexe correspondante du règlement intérieur,
- 2.3.6- Organiser un séminaire, colloque, sur la question de la déontologie, impliquant professionnels, maîtres d'ouvrage et représentants de la société civile.

2.4 Définir et actualiser les niveaux de formation requis pour la qualification

Avec les modifications apparues dans l'univers européen des formations universitaires, il convient de la même manière de s'adapter.

2.4.1- Réactualiser les critères de niveaux et de volume d'études, sur la base du rapport Frébault/Pouyet et des contributions de l'OPQU et du CFDU, dans le contexte de la réforme LMD et de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications,

2.4.2- Procéder à l'actualisation de l'annexe correspondante du règlement intérieur.

2.5 Renforcer les moyens de l'instruction de la qualification pour assurer l'objectif minimum de 150 qualifiés par an

Les 450 qualifiés constituant une masse significative mais insuffisante, il convient donc d'amplifier les moyens de la qualification.

2.5.1- Assurer l'existence d'un noyau permanent d'instructeurs afin de transmettre les savoirs faire de la commission,

2.5.2- Dégager des moyens pour une indemnisation des instructeurs, afin de permettre cette amplification.

3) Porter la qualification professionnelle des urbanistes en Europe et à l'international

L'Europe conduisant à l'harmonisation des normes et références et à la libre circulation des biens, des services et des personnes, la profession doit s'organiser afin d'accueillir les urbanistes étrangers, d'affronter la concurrence et de permettre aux urbanistes français d'aller travailler dans les autres pays européens et à l'international. Il faut donc également favoriser les convergences des pratiques et des missions de la profession dans les pays européens.

Action prioritaire

3.1 Contribuer à une plate-forme commune à la profession d'urbaniste dans le cadre européen

Aujourd'hui l'enjeu de développer les échanges européens nécessite de progresser sur l'harmonisation entre les différents pays, ce qui suppose l'élaboration d'une plate-forme commune à l'échelle de la Communauté européenne.

- 3.1.1-** Faire connaître les effets de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles au sein des praticiens, auprès des donneurs d'ordre, des responsables politiques,
- 3.1.2-** Inciter nos partenaires (institutionnels et professionnels) à rédiger une plate-forme commune européenne régissant la profession, à partir des différences entre les qualifications d'urbanistes en Europe,
- 3.1.3-** Mettre en place, à travers cette plate-forme, des mesures de compensation (épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation) pour les migrants qui n'auraient pas les qualifications requises,
- 3.1.4-** Proposer aux autres organisations qui réglementent la profession d'urbaniste dans leur pays, notamment en Europe, de passer des conventions de reconnaissance réciproque.

3.2 Favoriser le déploiement des urbanistes français à l'export en faisant de la qualification l'instrument de cette promotion

L'exportation des prestations des urbanistes français commande d'engager des actions d'accompagnement de leurs initiatives et démarches.

- 3.2.1- Solliciter les partenariats avec les organismes en charge du soutien des entreprises françaises à l'export,
- 3.2.2- Se prononcer sur l'opportunité d'une qualification d'équipe et mettre en place les protocoles nécessaires,
- 3.2.3- Animer et soutenir le réseau des urbanistes qualifiés en vue de l'exportation de leurs prestations.

3.3 Nouer des liens avec les organisations professionnelles d'urbanistes au-delà de l'Europe (Amérique du Nord, Amérique Latine, Afrique, Asie...)

Au-delà de l'Europe, les urbanistes doivent penser leurs actions en lien avec les autres continents.

- 3.3.1- Prendre contact avec les organismes représentatifs afin de faire connaître la qualification d'urbaniste à l'international,
- 3.3.2- Organiser des échanges afin de connaître les caractéristiques d'organisation des professions et des pratiques d'urbanistes dans les différents pays.